

**STATUTS ET RÈGLEMENTS  
CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC**

adopté par la résolution : Assemblée générale du 28 mars 2008

## **SECTION 1 : GÉNÉRALITÉS**

- |    |                         |   |
|----|-------------------------|---|
| 1. | Règles d'interprétation | 1 |
| 2. | Titres                  | 1 |
| 3. | dénomination sociale    | 1 |
| 4. | siège social            | 1 |
| 5. | objets                  | 1 |

## **SECTION 2 : MEMBRES**

- |    |                         |   |
|----|-------------------------|---|
|    |                         | 2 |
| 1. | catégories de membres   | 2 |
| 2. | membres associés        | 2 |
| 3. | membres nommés          | 2 |
| 4. | membres affiliés        | 2 |
| 5. | cartes de membres       | 3 |
| 6. | contribution annuelle   | 3 |
| 7. | démission               | 3 |
| 8. | suspension et radiation | 3 |

## **SECTION 3 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- |    |                             |     |
|----|-----------------------------|-----|
|    |                             | 3   |
| 1. | assemblée générale annuelle | 3-4 |
| 2. | assemblée générale spéciale | 4   |
| 3. | quorum                      | 4   |
| 4. | vote                        | 4   |
| 5. | l'ordre du jour             | 4   |

## **SECTION 4 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- |    |                          |   |
|----|--------------------------|---|
|    |                          | 5 |
| 1. | nombre d'administrateurs | 5 |
| 2. | conditions d'éligibilité | 5 |
| 3. | durée des fonctions      | 5 |

4.	vacance	5
5.	devoirs des administrateurs	6
6.	réunions du conseil d'administration	6
7.	avis de convocation	7
8.	quorum	6

#### **SECTION 5 : LES OFFICIERS DE LA CORPORATION**

1.	Président	7
2.	Vice-Président	7
3.	Secrétaire	7
4.	Trésorier	8
5.	Comités et sous-comités	8

#### **SECTION 6 : FINANCES**

1.	Signatures des effets de commerces et des contrats ou engagements	8
2.	Affaires bancaires	9
3.	Exercice financier	9
4.	Vérification	9
5.	Amendements	9
6.	Dissolution	9-10

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC

### SECTION 1 : GÉNÉRALITÉS

1. règles d'interprétation

Les mots employés au singulier comprennent le pluriel et vice versa, ceux du genre masculin comprennent le féminin et vice versa

2. titres

Les titres utilisés dans les règlements le sont comme référence et ils ne doivent pas être considérés dans l'interprétation de ces règlements

3. dénomination sociale

**CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC**

4. sièges social

427 rang Ste-Anne  
Saint-Joachim-de-Courval(Québec) J1Z 2B6

5. objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivantes :

- a) Promouvoir de saines habitudes de vie
- b) Favoriser la pratique du sport et de l'activité physique auprès de la population du grand Drummondville
- c) Promouvoir les valeurs de la pratique sportive et de l'activité physique en favorisant et en organisant des manifestations et/ou événements à caractère sportif.
- d) Favoriser une saine entente avec les différents clubs, associations, regroupements, et partenaires responsables du développement de la pratique sportive et de l'activité physique.

e do  
éagit  
t n'est  
as  
stalement  
l'accord  
w ces  
sitems

ok

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC

### SECTION 2 : LES MEMBRES

#### 1. CATÉGORIE DES MEMBRES

Il y a trois catégories de membres : les membres associés, les membres nommés et les membres affiliés.

#### 2. membres associés

Les membres associés sont des représentants mandatés par les organismes suivants : la Ville de Drummondville, la Commission scolaire des Chênes, Le Cégep de Drummondville, ~~le~~ le secteur aquatique de la Corporation du Centre Culturel, le Drummondville Olympique et les Grands du Sport, le CSSS Drummond.

OK

#### 3. membres nommés

Le Conseil d'administration peut, en tout temps, s'adjoindre des personnes-ressources.

Yanick  
mp mf  
Kino  
RSC

Caudyne DO  
Mickaël UELS

#### 4. membres affiliés

Est reconnu comme membre affilié toute personne œuvrant dans un organisme de loisir et de sport dont leur structure repose sur du bénévolat.

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC**

### **5. cartes de membres ( soutien financier )**

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge à propos, émettre des cartes de membres moyennant rétribution

### **6. contribution annuelle**

le conseil d'administration fixe le montant de la contribution annuelle, de même que l'époque et la manière d'en effectuer le paiement.

### **7. démission**

Tout membre peut démissionner en adressant un avis au secrétaire de la corporation.

### **8. suspension et radiation**

le conseil peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui ne respecte pas les dispositions de l'acte constitutif ou des règlements de la corporation ou qui commet un acte jugé indigne, contraire ou néfaste aux buts de la corporation ou à ses activités. La décision du conseil à cette fin sera finale et sans appel, et le conseil est autorisé à adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il pourra de temps à autres déterminer, en autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet, et que la décision le concernant soit prise avec impartialité.

## **SECTION 3 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

L'assemblée générale annuelle des membres a lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date d'expiration de l'exercice financier annuel. L'exercice financier expire le 31 décembre de chaque année. Le conseil

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC**

d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Un avis de convocation est adressée à tous les membres par envoi postal (5) au moins dix (10) jours avant la réunion, mais l'assemblée générale peut, par règlement, fixer tout autre mode de convocation.

### **2. Assemblée générale spéciale**

Le conseil d'administration ou dix (10) autres membres affiliés peuvent, selon les besoins convoquer une assemblée générale spéciale, au lieu, date et heure qu'ils fixent. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée. Il doit donner un délai de dix (10) jours aux membres pour cette réunion. Le conseil d'administration procède par résolution, tandis que le groupe de dix (10) membres ou plus, doit produire une réquisition écrite, signée par ces dix (10) membres ou plus. L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée

### **3. quorum**

L'assemblée générale est constituée de tous les membres présents.

### **4. vote**

Seuls les membres associés et nommés en règle ont droit de vote. Le vote par procuration est interdit. Le vote se fait ordinairement à la main levée. Le vote peut être secret s'il est demandé par une résolution en bonne et due forme.

### **5 L'ordre du jour**

#### **a) Assemblée générale annuelle**

Pour toute assemblée générale annuelle, l'ordre du jour doit contenir au minimum les sujets suivants :

- a) L'acceptation des rapports et procès-verbaux de la dernière Assemblée générale
- b) le choix du ou des vérificateurs
- c) L'approbation du budget pour l'année qui débute
- d) L'approbation par l'assemblée générale des règlements ( nouveaux ou modifiés), adopté par les administrateurs depuis la dernière assemblée générale.
- e) Nomination des membres du conseil d'administration

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC**

### **b) Assemblée générale spéciale, conseil d'administration, comité exécutif**

L'ordre du jour de toute assemblée ou réunion doit se limiter aux points mentionnés dans l'avis de convocation

### **SECTION 4 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **1. nombre d'administrateurs**

Le conseil d'administration est composé des membres associés et des membres nommés.

Il lui est permis de se doter d'un comité exécutif composé de trois personnes soit : le président et de deux administrateurs. ✖

Toutefois, les pouvoirs délégués au comité exécutif devront être approuvés par Règlement par les 2/3 des membres présents en assemblée générale spéciale pour adopter un tel règlement. ✖

Une fois formé, le comité exécutif ne peut exercer que les pouvoirs délégués par ce règlement et autres règlements pouvant être édictés de temps à autres par les administrateurs.

#### **2. conditions d'éligibilité**

Tous les membres associés doivent être accrédités par leur organisme. Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Seules les dépenses effectuées pour la corporation sont remboursables.

#### **3. Durée des fonctions**

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'une année à compter de la date de sa nomination. Un administrateur demeure en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat.

#### **4. vacance**

Il y a vacance dans le conseil d'administration par suite de :

- a) la mort ou la maladie d'un des ses membres
- b) la démission par écrit d'un membre du conseil

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC**

### **5. devoirs des administrateurs**

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes affaires de la Corporation.

- 5.0 Il se donne une structure interne en élisant parmi ses membres un Président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, et des administrateurs
- 5.1 Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'organisme conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte les résolutions qui s'imposent pour réaliser les buts de la corporation.
- 5.2 Il prend les décisions concernant l'engagement des employés, les achats et les dépenses qu'il peut autoriser, les contrats et les obligations où il peut s'engager. Un budget annuel doit être autorisé par l'assemblée générale annuelle. Une marge de manœuvre n'excédant pas dix (10%) de ce budget est autorisé sans recourir à une assemblée générale spéciale.
- 5.3 Il détermine les conditions d'admission des membres
- 5.4 Il voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées.

### **6. réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche de l'organisme.

C'est le secrétaire qui envoie ou donne les avis de convocation. Le président, en consultation avec les autres membres du conseil d'administration, fixe la date des assemblées. Si le président néglige ce devoir, la majorité des membres du conseil (50% + 1 ) peuvent, sur réquisition écrite au secrétaire, commander une assemblée du conseil pour telle date, telle heure, à tel endroit et établir un ordre du jour pour cette assemblée.

### **7. avis de convocation**

L'avis de convocation peut être écrit ou verbal, sauf exception, il doit être donné deux (2) jours avant la réunion. Toute convocation verbale ou téléphonique doit être suivie d'une renonciation écrite.

Si tous les membres du conseil d'administration sont réunis, ils peuvent, s'ils sont d'accord, décréter qu'il y a assemblée officielle et alors l'avis de convocation n'est pas nécessaire, les membres signant tous une renonciation à cet effet afin d'éviter des doutes sur la valeur de cette réunion.

## **REGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC**

### **8. Quorum**

La majorité du nombre des administrateurs constitue le quorum à une assemblée du conseil d'administration et le quorum doit être maintenu jusqu'à la fin de cette assemblée

## **SECTION 5 : LES OFFICIERS DE LA CORPORATION**

### **1. le président**

- \* Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration et celles des membres de l'organisme
- \* Il fait partie d'office de tous les comités d'études et des services de la corporation.
- \* Il surveille l'exécution des décisions prises au conseil d'administration et remplit toutes les charges qui lui sont distribuées durant le cours de son terme par le conseil d'administration
- \* C'est lui qui généralement signe, avec le secrétaire et/ ou le trésorier les documents qui engagent la corporation
- \* Il a droit de vote ordinaire lors des assemblées du conseil d'administration, dans le cas d'égalité des votes, à une assemblée générale, le président a droit à un second vote (ou vote prépondérant).

### **2. le vice-président**

- \* Il remplace le président en son absence et il exerce toutes les prérogatives du président

### **3. le secrétaire**

- \* Il rédige tous les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration
- \* Il a la garde des archives, du livre des minutes, des procès-verbaux, du registre des membres, du registre des administrateurs.
- \* Il signe les documents avec le président pour les engagements de la corporation
- \* Il rédige les rapports requis par diverses lois et autres documents ou lettres de la corporation
- \* Il exécute toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les Règlements ou le conseil d'administration.

## **REGLEMENTS GÉNÉRAUX CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC**

### **4. Le trésorier**

- \* Il perçoit les cotisations des membres (s'il y a lieu)
- \* Il reçoit tous les revenus de la corporation et les dépose sans délai au crédit de la corporation de l'institution bancaire approuvée par le conseil d'administration
- \* IL tient les livres de comptabilité et les fait approuver par le conseil d'administration au moins une fois l'an à l'audition des livres.
- \* Il fait rapport de l'état financier avec détails des recettes et déboursés à tous les mois.
- \* Il fait toutes dépenses régulièrement autorisées par le conseil d'administration ou l'assemblée générale des membres.
- \* Il soumet aux assemblées les comptes dus par la corporation
- \* Il conserve les pièces justificatives de toutes les dépenses et de tous les déboursés.
- \* Il signe ou contresigne tous les documents qui peuvent requérir sa signature

### **5. les comités et sous-comités**

Les comités ou sous-comités sont des structures de la corporation qui pourront être formés par le conseil d'administration pour réaliser certains mandats jugés utiles et nécessaires à la bonne marche des affaires courantes de la corporation. Au moment de leur création, le conseil d'administration fixe leur mandat et détermine les modalités de fonctionnement

## **SECTION 6 : FINANCES**

### **1. signatures des effets de commerce et des contrats ou engagements**

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets de commerce, contrats ou convention engageant l'organisme ou le favorisant doivent être signés par le président, le trésorier (12), dont deux (2) différentes signatures doivent être opposées sur les billets bancaires. Le conseil d'administration peut désigner tout autre membre du conseil d'administration (par résolution) pour exercer cette fonction. Tout chèque payable à la corporation doit être déposé au compte de la corporation.

## **REGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC**

### **2. Affaires bancaires**

C'est le conseil d'administration qui détermine la ou les banques ou caisses populaires ou trusts où le trésorier (13) peut effectuer les dépôts.

### **3. L'exercice financier**

L'exercice financier de la corporation commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre suivant, mais le conseil d'administration peut déterminer tout autre date qui lui convient mieux.

### **4. vérifications**

La corporation présente les états financiers annuellement à l'assemblée générale.

De plus, la corporation présente également à l'assemblée générale annuelle les prévisions budgétaires de l'année suivante.

Les états financiers de la corporation seront vérifiés chaque année par le vérificateur nommé à cette fin lors de l'assemblée générale annuelle. Les livres de la corporation seront mis à date le plus tôt possible, à la fin de chaque exercice financier. Ces livres seront sujets à examen par tous les membres en règle qui en feront la demande au secrétaire.

### **5. Amendements**

Tout changement aux présents règlements pourra être fait à l'assemblée générale annuelle et devra être approuvé par les deux (2/3) des membres présents.

### **6. dissolution**

La corporation ne peut être dissoute que par le vote des quatre-cinquième (4/5) des membres délégués de la corporation présents à une assemblée générale spécialement convoquée à cette fin par un avis de trente (30) jours donné par écrit à chacun des membres

Si la dissolution est votée, l'assemblée générale ainsi réunie devra charger son conseil d'administration de procéder à la dissolution et à l'abandon des lettres patentes, selon les exigences de la loi.

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX  
DU CENTRE ÉVALU-SANTÉ DRUMMOND INC**

En cas de dissolution de la corporation, les biens de ladite corporation seront remis, après résolution du conseil d'administration à la ville de Drummondville.